

ARRETE MUNICIPAL n° A20250331-113

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Livraison de matériaux		
Date	Vendredi 18 avril 2025		
Lieu	13 rue de la Civadière		
Demandeur	Monsieur CALLA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 mars 2025, présentée par M. CALLA ;
- Vu l'arrêté n° A20211026-460 en date du 26 octobre 2021 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue de la Civadière ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison, **rue de la Civadière, vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 15 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 15 h 00**, durant la livraison de matériaux au droit du n° 13 rue de la Civadière :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n° 27 et n° 13 rue de la Civadière, **du jeudi 17 avril 2025 à 20 h au vendredi 18 avril 2025.**
- L'interdiction poids lourds est levé exceptionnellement pour la livraison, rue de la Civadière, **vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 15 h 00.**
- Le camion de 19 tonnes est autorisé à stationner au droit du n° 27 et n° 13 rue de la Civadière, **vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 15 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur CALLA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : - 1 AVR. 2025

Notification le :